



Présents :

Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing, Président de la Zone de Police ;  
Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f. ;  
Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne ;  
Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois ;  
Mesdames Caroline BRACK ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; ~~Isabelle MAROIT~~ ;  
Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;  
Messieurs ~~Jérôme ANCEAU~~ ; Cyprien ANTOINE ; Alain BARBIER ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; ~~André GÉRARD~~ ; Jean-Claude GRANDJEAN ;  
Julien GRANDJEAN ; ~~Pierre LAMOTTE~~ et Cyrille MASSET, conseillers de Police ;  
Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;  
Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

## Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du mardi 07 juillet 2020

**La séance est ouverte à 19 heures 10.**

Séance publique :

➔ 0. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 18 février 2020 : information et décision.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 18 février 2020 tel qu'établi par Monsieur le Secrétaire de Zone.

➔ 1. *Approbation du budget 2020 de la ZP5310 : information.*

Monsieur le Président indique que le budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire de la Zone de Police Houille-Semois pour l'exercice 2020 a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 05 mars 2020.

Le budget à l'ordinaire de la Zone de Police Houille-Semois est fixé à 6.612.058,47 € en recettes et à 6.612.058,47 € en dépenses, soit en équilibre budgétaire.

Le budget à l'extraordinaire de la Zone de Police Houille-Semois est fixé à 206.500,00 € en recettes et à 138.340,45 € en dépenses, soit en équilibre budgétaire.

➔ 2. *Approbation des comptes 2018 de la ZP5310 : information.*

Monsieur le Président. indique que les comptes 2018 de la Zone de Police Houille-Semois ont été approuvés par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 23 mai 2020.

Dès lors, le résultat budgétaire s'élève à 160.716,96 € au service ordinaire et à 58.654,67 € au service extraordinaire.

Le résultat comptable s'élève à 583.347,98 € au service ordinaire et à 370.798,24 € au service extraordinaire.

Le bilan est arrêté à la date du 31 décembre 2018 se présente en équilibre au montant de 3.321.338,00 €.

---

---

➔ *3. Approbation du compte de fin de gestion de Monsieur Marc GUYOT : information.*

Monsieur le Président indique que le compte de fin de gestion au 31 octobre 2018 du Comptable Spécial sortant de la ZP5310, Monsieur Marc GUYOT est approuvé.

Le compte de fin de gestion dressé, signé et certifié exact par Monsieur Marc GUYOT, Comptable Spécial sortant, et accepté par Monsieur Denis DEMEUSE, Comptable Spécial entrant, en date du 26 juillet 2019, a été approuvé par Monsieur le Gouverneur de Province en date du 28 mars 2020.

---

---

➔ *4. Présentation du nouvel organigramme de la ZP5310 : information.*

Après avoir défini et approuvé le nouveau tableau organique de la Zone de Police Houille-Semois lors de la précédente séance du Conseil de Police, Monsieur le Chef de Corps présente le nouvel organigramme de la ZP5310 approuvé par les organisations syndicales.



Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 3 emplois d'officier ;

Vu la présentation en la présente séance du nouvel organigramme de la ZP5310 par Monsieur le Chef de Corps;

Attendu qu'une fonction de « Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire » a été créée et que cette fonction se doit d'être exercée par un officier de police ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Commissaire de police pour le Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 02 avril 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire :
  - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
  - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*5.b. Ouverture d'un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*5.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 :

☞ d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire:

1. Descriptif de la fonction :

a. Direction et stratégie du Corps de Police :

- Fait partie intégrante et représente la Direction de la Zone de Police, notamment lors de réunions diverses ;
- A ce titre, participe activement au Comité de Direction en y donnant les avis ad hoc;
- Assure la direction et la gestion des services suivants : Carrefour d'Informations Zonal (C.I.Z.) et Service d'Enquête et Recherche (S.E.R.) ;
- Réalise des expertises et émet des avis dans ses domaines de compétences ;
- Assure la supervision des fonctionnalités « Enquêtes et Recherche » ainsi que ceux de la « gestion fonctionnelle » au sein de la Zone de Police ;
- A ce titre, analyse et s'assure de la répartition équitable des devoirs judiciaires à réaliser ;
- Coordonne et donne les directives ad hoc en cas de phénomènes émergents et/ou de dossiers nécessitant la participation de plusieurs services au sein ou en dehors de la ZP ;
- Assure la suppléance du Chef de Corps durant ses congés ;
- Participe au rôle des officiers de garde « OPA » organisé en partenariat avec la ZP Lesse et Lhomme ;
- Assure la préparation, la coordination et la direction de certaines opérations de police judiciaire et, s'il échet, de police administrative ;
- Assure s'il échet le rôle de DIRPOL lors de situations de crise ;
- Contribue activement à l'élaboration et au suivi de la stratégie de la Zone de Police (Développement de la politique) ;
- Suit, coordonne et rend compte des actions menées dans le cadre des plans d'action qui lui sont confiés dans le cadre du Plan Zonal de Sécurité ;
- Met en place, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires, des plans d'action, des projets et/ou des réponses policières adaptées dans le cadre de problématiques spécifiques ;
- A ce titre, contribue activement à l'augmentation de la qualité des devoirs judiciaires ;
- Contribue activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police ;
- Contribue activement à la politique visant la sécurisation des données ;
- Veille au respect des prescrits du ROI et des directives internes ;
- Intervient d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique ;
- Est en mesure de gérer des dossiers dits de « contrôle interne » (Comité P, enquêtes préalable, ...).

b. Management de la Coordination et de l'Appui Judiciaire :

- Assure l'encadrement fonctionnel et opérationnel du gradé et des services placés sous sa Direction (Carrefour d'Informations Zonal (C.I.Z.) et Service d'Enquête et Recherche (S.E.R.)) ;
- Est attentif à la motivation du personnel, prévient et gère les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice ;
- Évalue, suit et coache les membres de son personnel ;
- Détecte les besoins en formations, notamment au regard de la spécificité de la fonctionnalité exercée, et dans la mesure de ses possibilités, s'assure que les membres du personnel suivent ces formations ;
- Dans la mesure de ses possibilités, et en concertation avec le Centre de Services de Support (Personnel/ Logistique / ICT / Finances), veille à ce que ses collaborateurs puissent disposer des moyens matériels suffisants pour travailler ;
- Planifie équitablement l'ensemble des membres du personnel placés sous sa responsabilité en veillant entre autres à la mise en œuvre des règles de l'organisation du temps de travail ;
- Contrôle et s'assure du bon encodage des prestations des membres de son personnel ;
- Dans le cadre de l'amélioration continue au sein de ses services et entre autres via un parangonnage, insuffle une dynamique permanente au développement de nouveaux projets et gère les projets y découlant ;
- En concertation avec le Centre de la Coordination Opérationnelle, s'assure d'un appui optimal de ses services auprès des parties prenantes et, en particulier, des différents postes de police ;
- Afin de garantir un partage d'informations optimal, participe aux réunions opérationnelles organisée par la Direction de la Coordination Opérationnelle ;
- En concertation avec le Centre de Coordination Opérationnelle, gère certaines demandes d'appui (Dirco, PJF, WPR, SPC, polices françaises, ...);
- Assure la coordination et la bonne exécution du travail policier en assurant un lien privilégié avec les autres Directions et Postes de Police, notamment en développant une vue transversale permanente ;
- Développe et assure les contacts avec l'ensemble des parties prenantes (Magistrature, Pol Fed, etc.) dans les domaines qui sont les siens ;
- Assure le suivi des doléances des autorités, des citoyens et des partenaires dans ses domaines de compétence.

2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier des concepts de l' « Intelligence Led Policing »;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- Avoir un esprit d'équipe et d'appartenance;
- Être capable de s'intégrer rapidement et positivement;
- Posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet;
- Être soucieux de l'image de marque d'un service de Police;
- Disposer d'un esprit d'initiative et d'exemplarité;
- Faire preuve d'engagement dans son travail;
- Posséder l'aptitude à négocier;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- Avoir les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former les membres du personnel

- Avoir le brevet formateur ou être collaborateur occasionnel dans des académies de police est un plus;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Respecter les valeurs du Corps.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*5.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Vu la délibération n° 5.c. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire, via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire, via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ 6. *Recrutement d'un INPP « Membre du SLR de la ZP5310 » via le cycle de mobilité 2020-02 : information et décision.*

6.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 13 emplois d'Inspecteur Principal ;

Vu la présentation en la présente séance du nouvel organigramme de la ZP5310 par Monsieur le Chef de Corps;

Attendu que l'INPP SOMMELETTE Jean-Pol, Membre du SLR de la ZP5310, a indiqué qu'il souhaitait être admis à la retraite au 01 janvier 2021 ;

Considérant qu'il serait opportun de recruter un Inspecteur Principal de Police afin d'anticiper la mise à la pension de l'INPP SOMMELETTE Jean-Pol ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de police pour le SLR ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 02 avril 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » :
  - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
  - ☞ emploi spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*6.b. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
*6.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de Police  
« Membre du SLR de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 :

☞ d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » :

1. Descriptif de la fonction :

- Assurer la suppléance du Chef SER en cas d'indisponibilité de celui-ci ;
- Selon les directives du Chef SER, contribuer à la gestion administrative et fonctionnelle du service ;
- Gérer une section et être amené à diriger une équipe d'enquête ;
- Gérer ses propres dossiers et veiller au respect des délais et à la qualité de ceux de son équipe ;
- Être la personne de référence de sa section ;
- Assurer la répartition du travail au sein de son équipe ;
- Participer à un rôle de garde SER et, potentiellement, au rôle de garde OPJ dans un régime contactable et rappelable ;
- Organiser et/ou prendre part à des actions/opérations de police judiciaire et/ou de police administrative ;
- Exécution de missions spécifiques et suites d'enquêtes judiciaires de façon autonome ou en équipe;
- Récueillir les informations dans le cadre de sa compétence ;

- Elaboration de PV judiciaires de façon autonome ;
- Entretenir les contacts nécessaires avec les magistrats titulaires de dossiers ;
- Travailler dans le respect des directives de la hiérarchie.

## 2. Profil souhaité :

- Avoir une connaissance approfondie des procédures judiciaires (code pénal et judiciaire) ;
- Avoir une connaissance approfondie de la circulaire MFO 3 ;
- Avoir une connaissance approfondie des MPR ;
- Savoir rédiger des PV de façon autonome et avoir une excellente connaissance de l'ISLP ;
- Maîtriser les outils techniques et informatiques mis à sa disposition (Radio, ISLP, ...) ;
- Être flexible, résistant au stress, discret et objectif ;
- Être capable de travailler en équipe et contribuer à une atmosphère de travail positive;
- Avoir le sens des responsabilités, des capacités à l'analyse et à l'appréciation d'une situation critique;
- Avoir une certaine autonomie opérationnelle et savoir planifier son travail en fixant des priorités ;
- Faire preuve de transparence et rendre compte spontanément à sa hiérarchie ;
- Savoir identifier correctement les informations et être capable de les transmettre de manière claire, précise, correcte et objective ;
- Être détenteur du brevet fonctionnaire de contact non-SIC et avoir l'accréditation secret sont des atouts ;
- Posséder une excellente connaissance de la zone de police ;
- Ne pas avoir de restrictions médicales incompatibles avec la fonction à exercer ;
- Pouvoir travailler avec un horaire irrégulier et faire preuve de disponibilité ;
- S'engager à suivre les formations nécessaires le cas échéant.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

### *6.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°6.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°6.c. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ *7. Recrutement d'un INP « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » via le cycle de mobilité 2020-02 : information et décision.*

*7.a. Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Vu la présentation en la présente séance du nouvel organigramme de la ZP5310 par Monsieur le Chef de Corps;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur de police « Membre du Carrefour d'Information Zonal » ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 02 avril 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » :
  - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
  - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
*7.b. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*7.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu la délibération n° 7.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » :

## 1. Descriptif de la fonction :

- Implémenter les différents modules ISLP en tenant compte des directives relatives à la gestion et au traitement de l'information policière;
- En partenariat avec le Gestionnaire technique, gérer la configuration locale ISLP;
- Optimiser les tables locales nécessaires à l'exploitation de l'information;
- Proposer les accès des utilisateurs aux applications BNG en tenant compte de leurs besoins opérationnels;
- Participer à la gestion des accès des utilisateurs aux modules ISLP en tenant compte de leurs besoins opérationnels;
- Réaliser et gérer les modèles de documents dans l'environnement ISLP et leur délocalisation;
- Créer et gérer les banques de données et tables locales;
- Gérer les données archivées;
- Résoudre les problèmes courants relatifs à la mise en œuvre de l'ISLP au niveau local (helpdesk ISLP local);
- Gérer et exploiter les modules ISLP relatifs à la prise de connaissance et au traitement;
- Enregistrer l'information policière dans le respect des critères de qualité et de légalité y afférents; contrôle de qualité (fond et forme) et de légalité (respect de la vie privée) des données effectué avant leur transfert dans la BNG;
- Contrôler la qualité des données policières (correction du format des données – s'assure de leur complétude - supervise leur pertinence) et assure la continuité du transfert des informations Contrôler la qualité des liaisons entre les entités;
- Contrôler, valider et le cas échéant enregistrer les mesures à prendre;
- Contrôler les données administratives et d'enquêtes;
- Assurer le transfert journalier des données après contrôle de qualité;
- Gérer les listes et les registres;
- Exécuter des recherches à l'aide de la photothèque digitale locale;
- Contrôler et corriger le contenu des (dé)signalements urgents; Exécuter la validation centrale ;
- Rédiger les rappels nécessaires au respect des échéances fixées et en assurer le suivi ;
- Contrôler le respect des procédures correctes, et notamment en matière de triptyque de l'identification judiciaire
- Vérifier et contrôler la qualité des procès-verbaux initiaux et subséquents : vérifier que les données soient complètes, qu'il ne manque rien dans le PV pour décrire le modus operandi, les objets volés ou utilisés, les personnes impliquées, ...
- Encoder le courrier judiciaire ;
- Encoder les saisies dans la BNG ;
- Analyser et participer, au besoin, à la création de requêtes ou interrogations des diverses banques de données (pas délimitation au seul module " query ISLP " ou " global query " dans Pol Office) ;
- Gérer des PI ;
- Alimenter la BNG ;
- Rechercher dans la BNG, mais aussi dans les bases de données locales, les archives de la Zone de Police, ainsi que celles des polices communales et des brigades de gendarmerie avant fusion ;
- Gérer les E.P.O., P.V.S., suivant les directives du Parquet.

## 2. Profil souhaité :

- Être titulaire du Brevet d'assistant gestionnaire fonctionnel ou accepter de suivre la formation dispensée au sein d'une école agréée ;
- Avoir une bonne connaissance de l'informatique policière et des applications informatiques de bureau ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures et des pratiques judiciaires de terrain ;
- Connaître la structure policière et judiciaire ;
- Être capable d'organiser un classement interne et de veiller à son application et à sa gestion ;
- Être capable d'assurer la supervision et le suivi des dossiers en cours ;
- Être capable de rédiger des analyses et des rapports de synthèse ;
- Posséder les connaissances professionnelles en matière judiciaire (procédure - droit pénal - lois spéciales relatives aux domaines gérés par son service, MFO3...)
- Savoir maîtriser parfaitement les législations à mettre en application ;
- Être disposé à suivre des formations continuées spécifiques ;
- Avoir une bonne capacité d'organiser son travail : ordre, méthode et ponctualité ;
- Faire preuve de transparence et avoir la volonté de rendre compte ;
- Être assertif ;
- Être loyal et exécuter correctement les directives ;
- Être orienté vers le bénéficiaire du service (externe ou interne) ;
- Faire preuve d'un esprit d'équipe et favoriser un climat de travail positif ;
- Faire preuve d'objectivité, d'impartialité, de sens critique et d'ouverture d'esprit ;
- Faire preuve de discrétion et de réserve ;
- Faire preuve de probité et d'intégrité ;
- Avoir le sens des responsabilités ;
- Faire preuve de disponibilité et flexibilité ;
- Avoir une conscience professionnelle et le souci de la qualité du service presté ;
- Avoir l'esprit d'initiative ;
- Être capable de travailler de manière autonome ;
- Avoir des aptitudes au changement ;
- Avoir la faculté d'adaptation et de remise en question permanente.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
 7.d. *Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°7.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°7.c. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ 8. *Recrutement d'un INP « Service Intervention du Poste de police de Beauraing » via le cycle de mobilité 2020-02 : information et décision.*

8.a. *Déclaration de vacance d'emploi d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Vu la présentation en la présente séance du nouvel organigramme de la ZP5310 par Monsieur le Chef de Corps;

Attendu que 17 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Beauraing ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 14 de ces 17 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Beauraing ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 02 avril 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » :
  - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
  - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
*8.b. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*8.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » :

#### 1. Descriptif de la fonction :

##### 1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

##### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

##### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;

- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rappporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

#### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste :
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

#### 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*8.d. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°8.c. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ 9. *Recrutement d'un INP « Service Intervention du Poste de police de Gedinne » via le cycle de mobilité 2020-02 : information et décision.*

9.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la délibération n° 4.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

#### 1. Descriptif de la fonction :

##### 1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

##### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;

- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

#### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

#### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

#### 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*9.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°4.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ *10. Recrutement d'un INP « Service Intervention du Poste de police de Bièvre » via le cycle de mobilité 2020-02 : information et décision.*

*10.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »:

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;

- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

#### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

#### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

#### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

#### 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;

- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*10.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°10.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ *11. Recrutement de 3 (trois) INP « Service Intervention du Poste de police de Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2020-02 : information et décision.*

*11.a. Déclaration de vacance de deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Vu la présentation en la présente séance du nouvel organigramme de la ZP5310 par Monsieur le Chef de Corps;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 5 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Vu la délibération n°2 du Collège de Police du 23 avril 2020 relatif à la nomination de l'INP BODSON Laurence, membre du service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois, à l'emploi d'Inspecteur de Police pour le service SLR « Enquêteur Polyvalent - Orientation Criminalité contre les biens » ;

Attendu que la nomination de l'INP BODSON Laurence au SLR de la ZP5310 entraîne une diminution des effectifs au sein du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement de deux Inspecteurs de police pour le Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 02 avril 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

- ☞ emplois pour lesquels il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emplois non spécialisés ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

- ☞ emplois pour lesquels il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emplois non spécialisés ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :
  - ☞ emplois pour lesquels il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
  - ☞ emplois non spécialisés ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*11.b. Ouverture de deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouverts deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouverts deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
*11.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement de trois Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°11.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouverts deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 :

☞ de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »:

## 1. Descriptif de la fonction :

### 1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;

- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rappporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

#### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

#### 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*11.d. Choix du mode de recrutement pour les 3 (trois) emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n°11.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouverts deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°11.c. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » , via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ 12. *Recrutement d'un INP « Service Proximité du Poste de police de Bièvre » via le cycle de mobilité 2020-02 : information et décision.*

12.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n° 8.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 d'un Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre »:

## 1. Descriptif de la fonction :

### 1.1. Tâches générales :

- Exercer toutes les compétences liées à la qualité d'APJ / APA ;
- S'investir dans la connaissance de son quartier et de la population qui le compose, et instaurer un climat de confiance ;
- Etablir et entretenir des contacts privilégiés avec la population ;
- Participer à des réunions citoyennes ;
- Diffuser de l'information générale policière destinée à la population et aux collectivités locales ;
- Assurer l'accueil des habitants, traiter leurs demandes et y apporter autant que possible des solutions concrètes ;
- Assurer un contrôle préventif dans son quartier grâce à une présence physique régulière, et en particulier aux abords des établissements scolaires, afin de contribuer à améliorer sa sécurité ;
- Prendre en compte les demandes et les attentes de la population et les porter à la connaissance de l'autorité ;
- Surveiller les marchés, foires, festivités publiques,... ;
- Gérer les conflits de voisinage et réaliser des médiations (détection et résolution des conflits naissants) ;

- Gérer en collaboration avec les partenaires internes et externes la mobilité dans le quartier ;
- Détecter les sources d'insécurité et en aviser sa hiérarchie ;
- Gérer les pièces administratives et judiciaires relatives à un quartier (domiciliations, naturalisations, armes, apostilles judiciaires, libérés conditionnels,...) ;
- Accompagner les huissiers lors de saisies, d'expulsions ;
- Effectuer certaines enquêtes (étrangers, moralité, mariage, ...) ;
- Traitement des dossiers de réhabilitation et de recours en grâce ;
- Rendre compte à sa ligne hiérarchique quant aux activités menées ;
- Rédiger, dans le respect des directives, les rapports et procès-verbaux inhérents à ses interventions ;
- Assurer la garde des personnes arrêtées ;
- Participer aux services d'ordre locaux ;
- Auditionner dans le cadre de dossiers judiciaires, suivant la procédure SALDUZ ;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police ;
- Rechercher et communiquer les renseignements de police administrative et judiciaire en accordant de l'importance au recueil d'information « douce » ;
- Surveiller le respect des dispositions du RGP et des règlements communaux ;
- Gérer, traiter et suivre les apostilles ;
- Dans le cadre d'une politique de décroisement, participer à des patrouilles avec d'autres services du Corps (Sv Intervention et Sv SLR) en conformité avec le processus ;
- Participer à des opérations et/ou actions de police judiciaire et/ou administrative et/ou de sécurité routière ainsi qu'aux activités liées aux plans d'action.

## 2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier, les concepts de la fonction de Police orientée vers la communauté ;
- Disposer de bonnes connaissances dans le volet judiciaire administratif et roulage ;
- Disposer d'une connaissance pratique de la MFO-3 ;
- Disposer d'une connaissance pratiques de l'utilisation des banques de données nationales ;
- Disposer d'une connaissance approfondie d'ISLP ;
- Respecter les valeurs du Corps ;
- Savoir identifier correctement les informations et être capable de les transmettre de manière claire, précise, correcte et objective ;
- Savoir prendre les décisions opportunes dans le cadre de ses activités, faire preuve d'initiative, de clairvoyance et de perspicacité ;
- Savoir s'adapter et réagir adéquatement aux diverses situations rencontrées selon les règles de l'organisation ;
- Posséder d'une bonne capacité d'analyse et de synthèse ;
- Respecter et veiller au respect des standards de qualité ;
- Posséder la capacité de rapporter correctement ;
- Être capable de gérer son stress ;
- Être apte à rassembler, diffuser et exploiter les informations ;
- Être animé d'un esprit démocratique, de telle manière à respecter les droits et libertés individuels de tous les citoyens et n'opérer aucune discrimination sur base de sexe, de l'origine ethnique, des convictions politiques, religieuses ou philosophiques et effectuer ses tâches de manière intègre, dans le respect du cadre institutionnel, légal et réglementaire ;

- Maîtriser les moyens de contrainte mis à sa disposition de manière sécurisante, précise et adéquate dans le respect des droits et libertés fondamentaux du citoyen ;
- Avoir une bonne maîtrise de soi, gérer son stress et faire preuve de sang-froid dans des situations difficiles ;
- Faire preuve de conscience professionnelle ;
- Être méthodique ;
- Posséder un courage moral ;
- Faire preuve de disponibilité et de flexibilité ;
- Faire preuve de discrétion, d'impartialité, d'intégrité et d'incorruptibilité ;
- Faire preuve de loyauté envers la hiérarchie et les institutions ;
- Avoir le sens de l'initiative et le sens des responsabilités ;
- Faire preuve d'objectivité, de capacité de jugement, d'ouverture d'esprit ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer, rendre compte et négocier ;
- Avoir un comportement et une tenue irréprochables ;
- Faire preuve de ponctualité et respecter les délais ;
- Posséder un permis B ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
*12.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n° 8.b. du Conseil de Police du 14 octobre 2019 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°12.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre » , via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Proximité du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2020-02, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ 13. *Appel à candidatures en externe pour le recrutement d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°9.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la déclaration de vacance d'un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la délibération n° 9.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la délibération n° 9.c. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-01, d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-01 d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;

Vu la décision du 23 avril 2020 du Collège de Police d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement en externe (via JobPol) :

☞ d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » :

### 1. Descriptif de la fonction :

- ☞ Organiser le secrétariat central du Corps de Police et du Chef de Corps ;
- ☞ Gérer les assistants administratifs placés sous sa responsabilité ;
- ☞ Enregistrer et gérer (traiter et distribuer) les courriers adressés au Corps de Police et au Chef de Corps ;
- ☞ Régler les formalités relatives aux activités et réunions présidées par le Chef de Corps ou autres responsables (date, invitation, transmission de PV...) et en préparer les documents nécessaires ;
- ☞ Tenir à jour l'agenda de la Zone et suivre en particulier les activités du Chef de Corps : connaître son emploi du temps pour planifier ses réunions et ses déplacements ;
- ☞ Recevoir les messages destinés au Chef de Corps et au Corps de Police; les transmettre aux services compétents ;
- ☞ En cas d'absence du Chef de Corps, juger de l'urgence/importance d'un message et de la pertinence quant à leur transmission ;
- ☞ Dactylographier les documents émanant du Chef de Corps et rédiger des projets de courriers ;
- ☞ Consulter toutes les informations légales et policières et en extraire les éléments pertinents ;
- ☞ Classer et archiver toute la documentation du Chef de Corps ;
- ☞ Contribuer à un classement et archivage de l'ensemble des documents de la Zone de Police ;
- ☞ Gérer le dossier personnel du Chef de Corps ;
- ☞ Accueillir les personnes devant rencontrer le Chef de Corps ou les renvoyer vers l'Officier ou le service concerné ;
- ☞ Mettre à jour et consulter régulièrement l'échéancier ;
- ☞ Établir les dossiers administratifs pour l'Autorité ou constituer des dossiers à thème en fonction de l'attente ;
- ☞ Assurer l'encodage et la vérification dans GALoP des prestations des membres de son personnel ;
- ☞ À partir d'informations claires et structurées, préparer certaines présentations du Chef de Corps ou de certains responsables ;
- ☞ Gérer certains contacts quotidiens avec la presse ainsi que préparer des projets de communiqués de presse ;
- ☞ Établir une revue de presse au profit du Chef de Corps et de la ligne hiérarchique ;
- ☞ Participer au développement d'une politique de communication interne et externe entre autre par l'utilisation des médias sociaux ;
- ☞ Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de Police.

### 2. Profil souhaité :

Connaissances :

- ☞ Avoir une maîtrise de la suite MS Office
- ☞ Avoir une maîtrise de l'internet et des médias sociaux
- ☞ Avoir une maîtrise de la langue française
- ☞ Disposer d'une bonne connaissance des partenaires policiers ou judiciaires ou administratifs

Aptitudes :

- ☞ Être apte à pouvoir gérer le travail des collaborateurs placés sous sa responsabilité
- ☞ Être apte à rassembler et à diffuser les informations
- ☞ Avoir le sens des responsabilités
- ☞ Aptitude à rendre compte
- ☞ Avoir le sens de l'organisation
- ☞ Capacité d'adaptation
- ☞ Capacité de rapporter correctement et avec un esprit de synthèse
- ☞ Avoir le souci du travail soigné

Attitude :

- ☞ Faire preuve d'équité, notamment dans la gestion des collaborateurs placés sous sa responsabilité
- ☞ Être méthodique
- ☞ Être ponctuel
- ☞ Faire preuve de disponibilité et de flexibilité
- ☞ Faire preuve de discrétion
- ☞ Faire preuve d'impartialité, d'intégrité et d'incorruptibilité
- ☞ Faire preuve d'objectivité, de capacité de jugement, d'ouverture d'esprit
- ☞ Faire preuve de ponctualité et respecter les délais
- ☞ Faire preuve d'initiative et de créativité
- ☞ Faire preuve de conscience professionnelle
- ☞ Avoir un comportement et une tenue irréprochables
- ☞ Favoriser un climat de travail positif
- ☞ Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier, les concepts de la gestion optimale
- ☞ Respecter les valeurs du corps

3. Compétence/Conditions de diplôme spécifiques :

- ☞ Baccalauréat en Secrétariat de Direction.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de ratifier la décision du Collège de Police de procéder au recrutement en externe (via JobPol) :
  - d'un CALog Niveau B « Secrétaire de Direction » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 14. Modification du cadre organique de la ZP5310 : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) ;

Vu la Loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police (Loi Exodus);

Vu la Circulaire GPI 60 du 05 juin 2007 concernant la pondération des fonctions de niveau A du cadre administratif et logistique des services de police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de police du 25 février 2002 portant adoption du cadre administratif et logistique (CALog) de la Zone de Police Houille-Semois, modifié au cours des séances du Conseil de Police suivantes :

- ✓ 26 juin 2003 ;
- ✓ 07 mars 2005 ;
- ✓ 18 mars 2008 ;
- ✓ 13 avril 2016 ;
- ✓ 10 octobre 2016 ;
- ✓ 27 septembre 2017 ;
- ✓ 13 mars 2019 ;
- ✓ 18 février 2020 ;

Attendu que le dernier cadre organique « Cadre administratif et logistique (CALog) » voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 a été fixé de la manière suivante :

❖ Cadre administratif et logistique :

☞ Niveau A :

- Niveau A « Classe 2 » – Secrétaire de Zone – Directeur des Ressources Humaines, Appui et Logistique : 1 emploi;

☞ Niveau B :

- Consultant ICT – Gestionnaire technique (grade spécifique) : 1 emploi;
- Consultant technique – Conseiller en Prévention de Niveau 2 – Membre de la Direction (grade spécifique) : 1 emploi;
- Consultant – Assistant social (grade spécifique) : 1 emploi;
- Consultant (grade commun) : 1 emploi;
- Consultant – Secrétaire de Direction (grade spécifique) : 1 emploi;

☞ Niveau C :

- Assistant (grade commun) : 3 emplois;

❖ Cadre administratif et logistique « Militaire » :

☞ Niveau D « Militaire » :

- Ouvrier qualifié (grade commun) : 1 emploi;

Considérant la volonté d'équité entre les collaborateurs au sein de la ZP5310 ;

Attendu que de potentielles tensions liées à une rémunération différente pourraient exister entre CALog Niveau B « + » et CALog Niveau B et ce, pour une charge de travail équivalente ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps de modifier le cadre organique de la ZP5310 de la manière suivante :

❖ Cadre administratif et logistique :

☞ Niveau A :

- Niveau A « Classe 2 » – Secrétaire de Zone – Directeur des Ressources Humaines, Appui et Logistique : 1 emploi (maintien du statu quo);
- ☞ Niveau B :
  - Consultant ICT – Gestionnaire technique (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
  - Consultant technique – Conseiller en Prévention de Niveau 2 – Membre de la Direction (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
  - Consultant – Assistant social (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
  - Consultant (grade commun) : 2 emplois (augmentation d'un emploi);
  - Consultant – Secrétaire de Direction (grade spécifique) : 0 emploi (diminution d'un emploi) ;
- ☞ Niveau C :
  - Assistant (grade commun) : 3 emplois (maintien du statu quo) ;

❖ Cadre administratif et logistique « Militaire » :

- ☞ Niveau D « Militaire » :
  - Ouvrier qualifié (grade commun) : 1 emploi (maintien du statu quo) ;

Vu l'approbation par le Comité de Concertation de Base du 04 juin 2020 de la proposition de modification du cadre organique de la ZP5310 telle que présentée en séance ;

Vu la présentation en séance dudit cadre et l'absence de remarques de la part des Conseillers ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de modifier le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois tel que présenté en séance, à savoir :

❖ Cadre administratif et logistique :

- ☞ Niveau A :
  - Niveau A « Classe 2 » – Secrétaire de Zone – Directeur des Ressources Humaines, Appui et Logistique : 1 emploi (maintien du statu quo);
- ☞ Niveau B :
  - Consultant ICT – Gestionnaire technique (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
  - Consultant technique – Conseiller en Prévention de Niveau 2 – Membre de la Direction (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
  - Consultant – Assistant social (grade spécifique) : 1 emploi (maintien du statu quo);
  - Consultant (grade commun) : 2 emplois (augmentation d'un emploi);
  - Consultant – Secrétaire de Direction (grade spécifique) : 0 emploi (diminution d'un emploi) ;
- ☞ Niveau C :
  - Assistant (grade commun) : 3 emplois (maintien du statu quo) ;

❖ Cadre administratif et logistique « Militaire » :

- ☞ Niveau D « Militaire » :
  - Ouvrier qualifié (grade commun) : 1 emploi (maintien du statu quo) ;

- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ 15. Recrutement d'un Commissaire de Police « Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire » via le cycle de mobilité 2020-03 : information et décision.

15.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 :

☞ d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire:

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Direction et stratégie du Corps de Police :

- Fait partie intégrante et représente la Direction de la Zone de Police, notamment lors de réunions diverses ;
- A ce titre, participe activement au Comité de Direction en y donnant les avis ad hoc;
- Assure la direction et la gestion des services suivants : Carrefour d'Informations Zonal (C.I.Z.) et Service d'Enquête et Recherche (S.E.R.) ;
- Réalise des expertises et émet des avis dans ses domaines de compétences ;
- Assure la supervision des fonctionnalités « Enquêtes et Recherche » ainsi que ceux de la « gestion fonctionnelle » au sein de la Zone de Police ;
- A ce titre, analyse et s'assure de la répartition équitable des devoirs judiciaires à réaliser ;

- Coordonne et donne les directives ad hoc en cas de phénomènes émergents et/ou de dossiers nécessitant la participation de plusieurs services au sein ou en dehors de la ZP ;
- Assure la suppléance du Chef de Corps durant ses congés ;
- Participe au rôle des officiers de garde « OPA » organisé en partenariat avec la ZP Lesse et Lhomme ;
- Assure la préparation, la coordination et la direction de certaines opérations de police judiciaire et, s'il échet, de police administrative ;
- Assure s'il échet le rôle de DIRPOL lors de situations de crise ;
- Contribue activement à l'élaboration et au suivi de la stratégie de la Zone de Police (Développement de la politique) ;
- Suit, coordonne et rend compte des actions menées dans le cadre des plans d'action qui lui sont confiés dans le cadre du Plan Zonal de Sécurité ;
- Met en place, éventuellement en synergie avec d'autres partenaires, des plans d'action, des projets et/ou des réponses policières adaptées dans le cadre de problématiques spécifiques ;
- A ce titre, contribue activement à l'augmentation de la qualité des devoirs judiciaires ;
- Contribue activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place au sein du Corps de police ;
- Contribue activement à la politique visant la sécurisation des données ;
- Veille au respect des prescrits du ROI et des directives internes ;
- Intervient d'initiative, ou sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique ;
- Est en mesure de gérer des dossiers dits de « contrôle interne » (Comité P, enquêtes préalable, ...).

#### 1.2. Management de la Coordination et de l'Appui Judiciaire :

- Assure l'encadrement fonctionnel et opérationnel du gradé et des services placés sous sa Direction (Carrefour d'Informations Zonal (C.I.Z.) et Service d'Enquête et Recherche (S.E.R.)) ;
- Est attentif à la motivation du personnel, prévient et gère les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice ;
- Évalue, suit et coache les membres de son personnel ;
- Détecte les besoins en formations, notamment au regard de la spécificité de la fonctionnalité exercée, et dans la mesure de ses possibilités, s'assure que les membres du personnel suivent ces formations ;
- Dans la mesure de ses possibilités, et en concertation avec le Centre de Services de Support (Personnel/ Logistique / ICT / Finances), veille à ce que ses collaborateurs puissent disposer des moyens matériels suffisants pour travailler ;
- Planifie équitablement l'ensemble des membres du personnel placés sous sa responsabilité en veillant entre autres à la mise en œuvre des règles de l'organisation du temps de travail ;
- Contrôle et s'assure du bon encodage des prestations des membres de son personnel ;
- Dans le cadre de l'amélioration continue au sein de ses services et entre autres via un parangonnage, insuffle une dynamique permanente au développement de nouveaux projets et gère les projets y découlant ;
- En concertation avec le Centre de la Coordination Opérationnelle, s'assure d'un appui optimal de ses services auprès des parties prenantes et, en particulier, des différents postes de police ;
- Afin de garantir un partage d'informations optimal, participe aux réunions opérationnelles organisées par la Direction de la Coordination Opérationnelle ;

- En concertation avec le Centre de Coordination Opérationnelle, gère certaines demandes d'appui (Dirco, PJF, WPR, SPC, polices françaises, ...);
- Assure la coordination et la bonne exécution du travail policier en assurant un lien privilégié avec les autres Directions et Postes de Police, notamment en développant une vue transversale permanente ;
- Développe et assure les contacts avec l'ensemble des parties prenantes (Magistrature, Pol Fed, etc.) dans les domaines qui sont les siens ;
- Assure le suivi des doléances des autorités, des citoyens et des partenaires dans ses domaines de compétence.

## 2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier des concepts de l' « Intelligence Led Policing »;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- Avoir un esprit d'équipe et d'appartenance;
- Être capable de s'intégrer rapidement et positivement;
- Posséder les aptitudes au management moderne et au management de projet;
- Être soucieux de l'image de marque d'un service de Police;
- Disposer d'un esprit d'initiative et d'exemplarité;
- Faire preuve d'engagement dans son travail;
- Posséder l'aptitude à négocier;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- Avoir les aptitudes pédagogiques nécessaires pour former les membres du personnel
- Avoir le brevet formateur ou être collaborateur occasionnel dans des académies de police est un plus;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Respecter les valeurs du Corps.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

### *15.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi de Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Vu la délibération n° 15.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire, via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Commissaire de Police - Directeur du Centre de Coordination et d'Appui Judiciaire, via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ *16. Recrutement d'un INPP « Membre du SLR de la ZP5310 » via le cycle de mobilité 2020-03 : information et décision.*

*16.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 :

☞ d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » :

#### 1. Descriptif de la fonction :

- Assurer la suppléance du Chef SER en cas d'indisponibilité de celui-ci ;
- Selon les directives du Chef SER, contribuer à la gestion administrative et fonctionnelle du service ;
- Gérer une section et être amené à diriger une équipe d'enquête ;
- Gérer ses propres dossiers et veiller au respect des délais et à la qualité de ceux de son équipe ;
- Être la personne de référence de sa section ;
- Assurer la répartition du travail au sein de son équipe ;
- Participer à un rôle de garde SER et, potentiellement, au rôle de garde OPJ dans un régime contactable et rappelable ;
- Organiser et/ou prendre part à des actions/opérations de police judiciaire et/ou de police administrative ;
- Exécution de missions spécifiques et suites d'enquêtes judiciaires de façon autonome ou en équipe;
- Récolter les informations dans le cadre de sa compétence ;
- Elaboration de PV judiciaires de façon autonome ;
- Entretenir les contacts nécessaires avec les magistrats titulaires de dossiers ;
- Travailler dans le respect des directives de la hiérarchie.

#### 2. Profil souhaité :

- Avoir une connaissance approfondie des procédures judiciaires (code pénal et judiciaire) ;
- Avoir une connaissance approfondie de la circulaire MFO 3 ;
- Avoir une connaissance approfondie des MPR ;
- Savoir rédiger des PV de façon autonome et avoir une excellente connaissance de l'ISLP ;
- Maîtriser les outils techniques et informatiques mis à sa disposition (Radio, ISLP, ...) ;
- Être flexible, résistant au stress, discret et objectif ;

- Être capable de travailler en équipe et contribuer à une atmosphère de travail positive;
- Avoir le sens des responsabilités, des capacités à l'analyse et à l'appréciation d'une situation critique;
- Avoir une certaine autonomie opérationnelle et savoir planifier son travail en fixant des priorités ;
- Faire preuve de transparence et rendre compte spontanément à sa hiérarchie ;
- Savoir identifier correctement les informations et être capable de les transmettre de manière claire, précise, correcte et objective ;
- Être détenteur du brevet fonctionnaire de contact non-SIC et avoir l'accréditation secret sont des atouts ;
- Posséder une excellente connaissance de la zone de police ;
- Ne pas avoir de restrictions médicales incompatibles avec la fonction à exercer ;
- Pouvoir travailler avec un horaire irrégulier et faire preuve de disponibilité ;
- S'engager à suivre les formations nécessaires le cas échéant.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*16.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°6.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°16.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » , via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Membre du SLR de la ZP5310 » , via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ 17. *Recrutement d'un INP « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » via le cycle de mobilité 2020-03 : information et décision.*

17.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu la délibération n° 7.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 »;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » :

#### 1. Descriptif de la fonction :

- Implémenter les différents modules ISLP en tenant compte des directives relatives à la gestion et au traitement de l'information policière;
- En partenariat avec le Gestionnaire technique, gérer la configuration locale ISLP;
- Optimiser les tables locales nécessaires à l'exploitation de l'information;
- Proposer les accès des utilisateurs aux applications BNG en tenant compte de leurs besoins opérationnels;
- Participer à la gestion des accès des utilisateurs aux modules ISLP en tenant compte de leurs besoins opérationnels;
- Réaliser et gérer les modèles de documents dans l'environnement ISLP et leur délocalisation;
- Créer et gérer les banques de données et tables locales;
- Gérer les données archivées;
- Résoudre les problèmes courants relatifs à la mise en œuvre de l'ISLP au niveau local (helpdesk ISLP local);
- Gérer et exploiter les modules ISLP relatifs à la prise de connaissance et au traitement;
- Enregistrer l'information policière dans le respect des critères de qualité et de légalité y afférents; contrôle de qualité (fond et forme) et de légalité (respect de la vie privée) des données effectué avant leur transfert dans la BNG;
- Contrôler la qualité des données policières (correction du format des données – s'assure de leur complétude - supervise leur pertinence) et assure la continuité du transfert des informations Contrôler la qualité des liaisons entre les entités;
- Contrôler, valider et le cas échéant enregistrer les mesures à prendre;
- Contrôler les données administratives et d'enquêtes;
- Assurer le transfert journalier des données après contrôle de qualité;
- Gérer les listes et les registres;
- Exécuter des recherches à l'aide de la photothèque digitale locale;
- Contrôler et corriger le contenu des (dé)signalements urgents; Exécuter la validation centrale ;
- Rédiger les rappels nécessaires au respect des échéances fixées et en assurer le suivi ;
- Contrôler le respect des procédures correctes, et notamment en matière de triptyque de l'identification judiciaire
- Vérifier et contrôler la qualité des procès-verbaux initiaux et subséquents : vérifier que les données soient complètes, qu'il ne manque rien dans le PV pour décrire le modus operandi, les objets volés ou utilisés, les personnes impliquées, ...
- Encoder le courrier judiciaire ;
- Encoder les saisies dans la BNG ;
- Analyser et participer, au besoin, à la création de requêtes ou interrogations des diverses banques de données (pas délimitation au seul module " query ISLP " ou " global query " dans Pol Office) ;
- Gérer des PI ;
- Alimenter la BNG ;
- Rechercher dans la BNG, mais aussi dans les bases de données locales, les archives de la Zone de Police, ainsi que celles des polices communales et des brigades de gendarmerie avant fusion ;

- Gérer les E.P.O., P.V.S., suivant les directives du Parquet.

## 2. Profil souhaité :

- Être titulaire du Brevet d'assistant gestionnaire fonctionnel ou accepter de suivre la formation dispensée au sein d'une école agréée ;
- Avoir une bonne connaissance de l'informatique policière et des applications informatiques de bureau ;
- Avoir une bonne connaissance des procédures et des pratiques judiciaires de terrain ;
- Connaître la structure policière et judiciaire ;
- Être capable d'organiser un classement interne et de veiller à son application et à sa gestion ;
- Être capable d'assurer la supervision et le suivi des dossiers en cours ;
- Être capable de rédiger des analyses et des rapports de synthèse ;
- Posséder les connaissances professionnelles en matière judiciaire (procédure - droit pénal - lois spéciales relatives aux domaines gérés par son service, MFO3...) ;
- Savoir maîtriser parfaitement les législations à mettre en application ;
- Être disposé à suivre des formations continuées spécifiques ;
- Avoir une bonne capacité d'organiser son travail : ordre, méthode et ponctualité ;
- Faire preuve de transparence et avoir la volonté de rendre compte ;
- Être assertif ;
- Être loyal et exécuter correctement les directives ;
- Être orienté vers le bénéficiaire du service (externe ou interne) ;
- Faire preuve d'un esprit d'équipe et favoriser un climat de travail positif ;
- Faire preuve d'objectivité, d'impartialité, de sens critique et d'ouverture d'esprit ;
- Faire preuve de discrétion et de réserve ;
- Faire preuve de probité et d'intégrité ;
- Avoir le sens des responsabilités ;
- Faire preuve de disponibilité et flexibilité ;
- Avoir une conscience professionnelle et le souci de la qualité du service presté ;
- Avoir l'esprit d'initiative ;
- Être capable de travailler de manière autonome ;
- Avoir des aptitudes au changement ;
- Avoir la faculté d'adaptation et de remise en question permanente.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*17.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°7.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la délibération n°17.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Carrefour d'Information Zonal de la ZP5310 », via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ *18. Recrutement d'un INP « Service Intervention du Poste de police de Beauraing » via le cycle de mobilité 2020-03 : information et décision.*

*18.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » :

#### 1. Descriptif de la fonction :

##### 1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

##### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;

- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entière des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

## 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*18.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°8.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°8.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la délibération n°18.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Beauraing », via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 19. *Recrutement de deux INP « Service Intervention du Poste de police de Gedinne » via le cycle de mobilité 2020-03 : information et décision.*

19.a. *Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Attendu que le cadre organique voté par le Conseil de Police en date du 18 février 2020 compte 50 emplois d'Inspecteur ;

Vu la présentation en la présente séance du nouvel organigramme de la ZP5310 par Monsieur le Chef de Corps;

Attendu que 8 emplois d'Inspecteurs de Police sont prévus au cadre organique pour le poste de police de Gedinne ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seuls 6 de ces 8 emplois d'Inspecteur sont pourvus ;

Attendu que l'INP PIRSON Maxime, membre du service Intervention du poste de police de Gedinne, a été nommé membre du service Intervention de la ZP Haute-Meuse et qu'il effectuera sa mutation vers sa nouvelle unité en date du 01 octobre 2020 ;

Attendu que la nomination de l'INP PIRSON Maxime au sein de la ZP5312 entraîne une diminution des effectifs au sein du poste de police de Gedinne ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur de police pour le Service Intervention du poste de police de Gedinne ;

Vu la note VIII/D-741.1/JK/09283 du Ministre de l'Intérieur adressé à Monsieur Jean-Marie VAN BRANTEGHEM, Directeur général DG Soutien et Gestion, qui indique qu'en l'attente de la déclaration de vacance d'un emploi par le Conseil de Police, il est possible que le Chef de Corps décide d'anticiper ladite déclaration ; une décision du Conseil de Police relative à la déclaration de vacance d'emploi pouvant encore être introduite jusqu'à six mois après la publication de la fonction dans le cycle de mobilité concerné ;

Vu la décision du 26 juin 2020 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :
  - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
  - ☞ emploi non spécialisé ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
*19.b. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°19.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*19.c. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la délibération n°4.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°19.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la délibération n°19.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 :

- ☞ de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

#### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

#### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;

- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*19.d. Choix du mode de recrutement pour les 2 (deux) emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°4.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°19.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°19.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°19.c. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » , via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement de deux Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ 20. *Recrutement d'un INP « Service Intervention du Poste de police de Bièvre » via le cycle de mobilité 2020-03 : information et décision.*

20.a. *Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 :

☞ d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » :

## 1. Descriptif de la fonction :

### 1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;

- Contrôle de l'application du règlement général de police.

### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

### 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
*20.b. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°5.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n° 5.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la délibération n°20.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ *21. Recrutement de 3 (trois) INP « Service Intervention du Poste de police de Vresse-sur-Semois » via le cycle de mobilité 2020-03 : information et décision.*

*21.a. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement de trois Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°11.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouverts deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2020-02 de trois Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2020-03 :

☞ de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »:

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;

- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

#### 1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

#### 1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

#### 1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

#### 1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entière responsabilité des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
  - Orientation des personnes ;
  - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
  - Délivrance des attestations.

## 2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

*21.b. Choix du mode de recrutement pour les 3 (trois) emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;

Vu la délibération n°11.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer vacants deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n° 6.b. du Conseil de Police du 18 février 2020 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°11.b. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de déclarer ouverts deux emplois d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°21.a. du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2020-03, de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » , via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement de 3 (trois) Inspecteurs « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2020-03, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➡ 22. *Modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 : proposition et décision.*

Vu le budget de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2020 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 05 mars 2020 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Entendu la présentation par Monsieur le Chef de Corps de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2020 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) rédigée Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2020 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget extraordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2020 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	<i>Conseil</i>		
	<i>Recettes en €</i>	<i>Dépenses en €</i>	<i>Solde en €</i>
<i>Budget initial</i>	206.500,00	206.500,00	0,00
<i>Augmentation</i>	0,00	10.500,00	-10.500,00
<i>Diminution</i>	0,00	10.500,00	10.500,00
<i>Résultat</i>	206.500,00	206.500,00	0,00

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2020 rédigée par Monsieur DEMEUSE Denis, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

---

---

➤ 23. *Affiliation aux services d'aide aux associés de l'INASEP: proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois souhaite rénover certains bâtiments dont elle est propriétaire ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois souhaite établir un audit énergétique des bâtiments dont elle est propriétaire ;

Considérant que l'intercommunale INASEP permet à ses affiliés l'accès à un bureau d'études spécialisé dans les domaines suivants :

- ☞ Assainissement des eaux usées et traitement et transport d'eau (ASS),
- ☞ Voirie - Égouttage (VEG),
- ☞ Construction et rénovation de bâtiments publics (BAT),
- ☞ Gestion des REseaux (GRE),
- ☞ Coordination sécurité-santé (CSS),
- ☞ Missions de géomètre ;

Attendu qu'en matière d'étude de projet de travaux, l'affiliation à l'INASEP donne accès aux services suivants :

- ☞ Réalisation d'un avant-projet simplifié (VEG, BAT),
- ☞ Étude d'un projet de travaux voirie, égouttage ou distribution d'eau (VEG),
- ☞ Etude de projet bâtiment, techniques spéciales, plaines de jeux ou de sports (BAT),
- ☞ Mission d'étude PEB d'un bâtiment (BAT),
- ☞ Assistance au suivi administratif du dossier de travaux (VEG, BAT, GRE),
- ☞ Direction générale de chantier (VEG, BAT, GRE),
- ☞ Surveillance effective de chantier (VEG, BAT, GRE),
- ☞ Coordination sécurité stade projet (VEG, BAT),
- ☞ Coordination sécurité stade chantier (VEG, BAT),
- ☞ Mission de géomètre-expert (mesurage, bornage, aide aux emprises, ...),
- ☞ Cadastre et inspection de réseaux d'eaux usées et pluviales (GRE) ;

Attendu que pour pouvoir bénéficier du mécanisme « in-house » codifié dans la Loi du 17 juin 2016, la ZP5310 doit s'affilier à l'INASEP ;

Considérant que cette affiliation est réalisée par souscription et libération en une fois de cent parts sociales nouvelles de type F d'un montant unitaire de 25,00 € qui ont pour objet de financer les équipements du service d'études;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/724-60 (Equip. et maint. extra. en cours d'exécution des bâtiments) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

#### Article 1 :

La Zone de Police Houille-Semois prend part à l'Intercommunale INASEP, selon le principe de la relation « in-house », par souscription et libération en une fois de cent parts sociales nouvelles de type F d'un montant unitaire de 25,00 € qui ont pour objet de financer les équipements du service d'études. La convention qui sera signée avec l'INASEP sera valable trois ans et renouvelée tacitement.

#### Article 2 :

La présente dépense sera imputée à l'article 330/724-60 (Equip. et maint. extra. en cours d'exécution des bâtiments) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

#### Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ 24. *Avant-projet de rénovation du Centre Zonal de Gedinne : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la décision n°23 du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à l'affiliation de la ZP5310 aux services d'aide aux associés de l'INASEP ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois souhaite rénover le Centre Zonal de Gedinne, sis Rue de Dinant 36 à 5575 Gedinne ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de faire appel au bureau d'études spécialisé de l'INASEP pour la réalisation d'un avant-projet simplifié relatif à la rénovation du Centre Zonal de Gedinne, sis Rue de Dinant 36 à 5575 Gedinne ;

Considérant que les crédits nécessaires pour cette réalisation sont inscrits au budget extraordinaire 2020;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de désigner le bureau d'études spécialisé de l'INASEP pour la réalisation d'un avant-projet simplifié relatif à la rénovation du Centre Zonal de Gedinne, sis Rue de Dinant 36 à 5575 Gedinne ;
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/733-51 (Honoraires plans d'aménagement, urbanisme et autres études) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ 25. *Audit énergétique des bâtiments de la ZP5310 : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la décision n°23 du Conseil de Police du 07 juillet 2020 relative à l'affiliation de la ZP5310 aux services d'aide aux associés de l'INASEP ;

Attendu que la Zone de Police Houille-Semois souhaite réaliser un audit énergétique pour chacun des bâtiments dont elle est propriétaire à savoir :

- ☞ Le poste de police de Beauraing, sis Rue de la Couture 21 à 5570 Beauraing ;
- ☞ Le poste de police de Gedinne, sis Rue de Dinant 30 à 5575 Gedinne ;
- ☞ Le poste de police de Bièvre, sis Rue d'Houdremont 63 à 5555 Bièvre ;
- ☞ Le poste de police de Vresse-sur-Semois, sis Rue Albert Raty 38 à 5550 Vresse-sur-Semois ;
- ☞ Le Centre Zonal de Gedinne, sis Rue de Dinant 36 à 5575 Gedinne ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de faire appel au bureau d'études spécialisé de l'INASEP pour la réalisation d'un audit énergétique pour chacun des bâtiments susmentionnés ;

Considérant que les crédits nécessaires pour ces audits énergétiques sont inscrits au budget extraordinaire 2020;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de désigner le bureau d'études spécialisé de l'INASEP pour la réalisation d'un audit énergétique pour chacun des bâtiments dont la ZP5310 est propriétaire à savoir :
  - ☞ Le poste de police de Beauraing, sis Rue de la Couture 21 à 5570 Beauraing ;
  - ☞ Le poste de police de Gedinne, sis Rue de Dinant 30 à 5575 Gedinne ;
  - ☞ Le poste de police de Bièvre, sis Rue d'Houdremont 63 à 5555 Bièvre ;
  - ☞ Le poste de police de Vresse-sur-Semois, sis Rue Albert Raty 38 à 5550 Vresse-sur-Semois ;
  - ☞ Le Centre Zonal de Gedinne, sis Rue de Dinant 36 à 5575 Gedinne ;
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/733-51 (Honoraires plans d'aménagement, urbanisme et autres études) du budget extraordinaire de l'exercice 2020;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➤ 26. *Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN : information et décision.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Considérant que l'article 47, §2, de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'intercommunale IDEFIN est un pouvoir adjudicateur au sens de la Loi du 17 juin 2016 et qu'elle s'est érigé centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension par décision du 20 février 2020 ;

Vu le courrier d'IDEFIN du 11 mars 2020 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins de la Zone de Police Houille-Semois en terme de fourniture d'énergie, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par IDEFIN ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ d'adhérer à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension à mettre en place par IDEFIN et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;
- ☞ de notifier la présente délibération à IDEFIN ainsi que la convention d'adhésion ;
- ☞ de soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

---

---

➤ 27. *Acquisition de matériel informatique : information et décision.*

27.a. *Acquisition de matériel informatique via le contrat-cadre « VITO » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération n°2.a. du Conseil de Police du 03 novembre 2017 relative à l'adhésion de la ZP5310 au contrat-cadre de l'Institut Flamand pour la Recherche Technologique (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek – « VITO ») pour l'achat ou la location de matériel ICT (hardware et software) ;

Entendu la présentation du CDP Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la ZP5310;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir un PC portable pour remplacer le PC devenu obsolète du Service d'Assistance Policière aux Victimes ;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de 19 PC ISLP acquis entre 2011 et 2013 ;

Attendu qu'il est nécessaire d'acquérir un PC high performance pour le SLR de la ZP5310 afin de pouvoir utiliser adéquatement les applications « Mercure » et « UFED » ;

Attendu qu'il y a lieu d'acquérir 4 PC pour remplacer les PC « Internet » des quatre postes de police acquis en 2013 ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour ces acquisitions parce que la ZP5310 a la possibilité d'acquérir ce matériel directement via le contrat-cadre « VITO » ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société « Securitas », sise Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles, via le contrat cadre « VITO » le matériel suivant :

- ✓ 1 (un) PC portable HP ProBook 450 G6 (Réf. : 5PP62EA et UK718E)  
UMA i5-8265U / 15.6 FHD AG UWVA 250 HD Narrow Bezel / 8GB 1D DDR4 2400 / 256GB PCIe NVMe Value / W10p64 / 2y warranty / 720p / Clickpad with numeric keypad / Intel 9560 AC 2x2 MU-MIMO nvP 160MHz +BT 5 / Pike Silver Aluminum / FPS  
Support matériel HP pour ordinateurs portables avec intervention sur site le jour ouvré suivant, 5 ans
- ✓ 13 (treize) PC Dell OptiPlex 3070 (Réf. : 5367559 et 5417111)  
BNL/BTS/Opti 3070 SFF/Core i5-9500/8GB/256GB SSD/Integrated/DVD RW/W10Pro/1Y Basic Onsite  
Dell Upgrade from 1Y Basic Onsite to 5Y Basic Onsite on-site 8x5 response time: NBD for OptiPlex 3070
- ✓ 6 (six) PC HP t310 G2 Zero Client (Réf. : 2EZ54AA et U0VE1E)  
HP t310 G2 Zero client DTS 1 x Tera2321 RAM 512 MB SSD eMMC 32 GB MLC GigE no OS monitor: none  
Support matériel HP avec échange avancé le jour ouvré suivant pour clients « thin » - 5 ans
- ✓ 1 (un) PC Portable HP ProDesk 600 G5 - Small Form Factor (Réf. : 8BX86EA et U7899E)  
HP ProDesk 600 G5 SFF / GOLDHE / i7-9700 / 32GB / 256GB SSD /1000GB SATA/ W10p64 / Blu-ray Writer / 1yw / USBkbd / mouseUSB / HP HDMI Port  
Support matériel HP avec intervention sur site le jour ouvré suivant pour ordinateurs de bureau - 5 ans
- ✓ 4 (quatre) PC Dell OptiPlex 5070 (Réf. : 486-38814?4023773)  
OptiPLEX 5070/Core i5-9500/16GB/256GB SSD + 5Y Basic Onsite on-site 8x5 response time

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 21.095,96 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....  
*27.b. Acquisition d'une armoire informatique : information et décision.*

Vu l'article 33 de la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'armoire informatique du poste de Gedinne ; cette dernière sera déménagée au Centre Zonal afin d'accueillir de nouveaux équipements informatiques ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

### Article 1

Il sera procédé à l'acquisition d'une armoire informatique pour un montant total approximatif de 250,00 € TVAC répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- ☞ 16U wall mounting cabinet, Unique 820 x 600 x 600 mm, couleur grise
- ☞ Digitus DN-19 16U-6/6, 16U, Rack monté sur le mur, Gris, Acier, Verre, IP20
- ☞ Structure en acier robuste pour un montage mural stable
- ☞ Porte vitrée de sécurité verrouillable avec cadre en acier
- ☞ Les pièces latérales sont verrouillables et amovibles
- ☞ Classe de protection IP20
- ☞ Porte vitrée de sécurité verrouillable avec cadre en acier
- ☞ Angle d'ouverture des portes de 210 °
- ☞ Verrouillage à 1 point de la porte frontale
- ☞ Rails profilés de 483 mm (19 po) galvanisés, montés à l'avant et à l'arrière dans l'armoire
- ☞ Les rails profilés de 483 mm (19 po) sont réglables en profondeur et leur unité de hauteur est dotée d'un marquage
- ☞ Rampe pour câble à l'arrière et au sol avec couvercle plastique et face supérieure avec couvercle à glissière
- ☞ Le toit est préparé pour la prise d'un élément de ventilation (prises découpées)
- ☞ Fentes d'aération pour une ventilation et une purge active et passive
- ☞ Points de mise à la terre dans l'armoire pour composants intégrés

### Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé suivant la procédure de marché public de faible montant.

### Article 3

La présente dépense sera imputée à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.

### Article 4

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

*27.c. Upgrade des serveurs de Windows 7 vers Windows 10 via le contrat-cadre « VITO » : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération n°2.a. du Conseil de Police du 03 novembre 2017 relative à l'adhésion de la ZP5310 au contrat-cadre de l'Institut Flamand pour la Recherche Technologique (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek – « VITO ») pour l'achat ou la location de matériel ICT (hardware et software) ;

Entendu la présentation du CDP Edwin DASSONVILLE, Chef de Corps de la ZP5310;

Attendu qu'il y a lieu d'upgrader les serveurs de la ZP5310 de Windows 7 vers Windows 10 ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour ces acquisitions parce que la ZP5310 a la possibilité d'acquérir ce matériel directement via le contrat-cadre « VITO » ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 par l'autorité de tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir auprès de la société « Securitas », sise Font Saint-Landry 3 à 1120 Bruxelles, via le contrat cadre « VITO » le matériel suivant :

- ✓ 6 (six) Kits mémoire HPE 32GB 2Rx4 PC4-2400T-R Kit (Réf. : 805351-B21)

Le montant total pour cette acquisition, installation comprise, s'élève à 8.264,91 € TVAC.

☞ d'imputer la dépense à l'article 330/742-53 (Achats de matériel informatique) du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

☞ *28. Renting de fontaines à eau : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps ;

Attendu qu'il serait opportun pour le bien-être des membres du personnel, ainsi que pour des raisons écologiques, de pouvoir disposer d'une fontaine à eau dans chacun des bâtiments de la ZP5310 ;

Considérant qu'il est plus intéressant d'être en possession de fontaines à eau sur réseau plutôt que de fontaines à eau avec bouteilles en gestion propre ;

Considérant qu'il serait judicieux de ne pas acquérir de fontaines à eau mais bien de pouvoir bénéficier de celles-ci sous forme de renting ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour ce renting parce que chaque zone de police locale a la possibilité de louer pareil matériel directement via les marchés ouverts du FOR-CMS ; ce dernier s'étant chargé d'organiser ledit marché public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020 de la ZP5310;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de louer auprès de la société « Aqualex », sise Nijverheidslaan 60A à 8540 Deerlijk, le matériel repris ci-dessous et ce, via le marché ouvert FOR-CMS « FORCMS-BSD-116 : Fontaines à eau sur réseau » accessible aux zones de police :
  - ✓ 5 (cinq) Fontaines à eau sur réseau de type « Aqualex TOP CLASS ACHW » - Contrat « All In » de 60 (soixante) mois ;
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/124-12 (Location et entretien des fournitures techniques) du budget ordinaire des exercices 2020 à 2024 ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

---

---

➔ 29. *Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 : information.*

Monsieur le Président signale que le Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 rédigé par Monsieur le Chef de Corps a été approuvé par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice.

---

---

Séance à huis clos :

---

---

**La séance est levée à 20 heures 20.**

*Pour le Conseil de Police*

*Le Secrétaire,*

*Jean-François PAQUAY*

*Le Président,*

*Marc LEJEUNE*